

**Nombre de membres
en exercice:** 11**Séance du 22 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 22 février 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Jean-Luc BROUSSAL, André CASTANIER, Olivier MOLENAT, Odile DEVEZ, Joël TERRIER, Nicole REY, Philippe VIGNAL, Monique SANCHEZ, Jérôme HERCOUET, Claude TEIL

Votants: 10**Représentés:**

Excuses: Audrey SIBOT

Absents:

Secrétaire de séance: André CASTANIER

Objet: Vote du compte administratif complet -commune - 2019 01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BROUSSAL Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		121 241.92		20 621.13		141 863.05
Opérations de l'exercice	197 130.36	295 101.29	183 604.67	120 006.13	380 735.03	415 107.42
TOTAUX	197 130.36	416 343.21	183 604.67	140 627.26	380 735.03	556 970.47
Résultat de clôture		219 212.85	42 977.41			176 235.44
				Restes à réaliser	35 810.18	
			Besoin/excédent de financement Total			140 425.26
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			127 500.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

78 787.59	au compte 1068 (recette d'investissement)
140 425.26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif complet - assainissement- 2019 02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BROUSSAL Jean-Luc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 885.86		17 178.70		24 064.56
Opérations de l'exercice	6 724.07	10 580.28	5 943.00	3 574.75	12 667.07	14 155.03
TOTAUX	6 724.07	17 466.14	5 943.00	20 753.45	12 667.07	38 219.59
Résultat de clôture		10 742.07		14 810.45		25 552.52
				Restes à réaliser	394.00	
				Besoin/excédent de financement		25 158.52
				Pour mémoire : virement à la s		5 868.11

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
10 742.07	au compte 002 (excédent de fon

Objet: travaux voirie : groupement de commande - 2019_03

Le maire propose au conseil municipal de créer, comme les années précédentes, un groupement de commande pour les travaux de voirie 2019, avec la commune de Montmurat afin de pouvoir lancer la procédure d'appel d'offres simultanément.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à créer un groupement de commandes avec la commune de Montmurat pour la réalisation de travaux de voirie 2019.

AUTORISE le Maire à signer la convention y afférent.

Objet: transfert compétence assainissement - 2019_04

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et notamment son article 64

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences assainissement aux communautés de communes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16

Vu les statuts de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite "Loi NOTRe" prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences prévoyant :

* d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces 2 compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant

le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026., du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la communauté de commune de la Châtaigneraie Cantalienne au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L2224-8 I et II du CGCT.

Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE : projets 2019-2021 - 2019_05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure du Fonds Cantal Solidaire permettant aux collectivités de moins de 1000 habitants de bénéficier d'aide pour financer leurs investissements. Les propositions doivent être effectuées pour une période de 2019 à 2021.

Il propose d'inscrire les travaux suivants :

-Année 2019 : mise en accessibilité WC écoles et WC vestiaires

- Année 2020 : voirie village de Poujols

-Année 2021 : Branchement maisons de James au réseau assainissement sur station de St Julien

Après délibération le conseil municipal approuve ces travaux et charge Mr le maire de procéder à la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021, dès que les estimatifs des travaux seront connus.

Infos diverses :

Ecoles : Le maire rend compte au conseil d'une entrevue entre Madame Vivenot, inspectrice de circonscription, Monsieur Fontanel, Maire de St Constant-Fournoules et lui-même au sujet de la situation et de l'avenir du RPI avec en toile de fond la suppression éventuelle d'un poste d'enseignant à la rentrée 2019.

les arguments fournis par les élus sur des effectifs en hausse à la rentrée prochaine, un environnement démographique stable, les projets économiques en cours de réalisation, les investissements importants financés par les collectivités sur les écoles ont été pris en compte positivement par les services académiques. La rentrée 2019 se déroulera donc sous les meilleurs auspices.

Une rencontre entre les services académiques, les enseignants et l'ensemble des élus des 4 communes du RPI doit être programmée pour le printemps.

Salle polyvalente : le lancement de la procédure d'appel d'offres va être engagé dans les jours à venir. Un lot désamiantage a été ajouté aux prévisions : en effet un diagnostic a révélé la présence d'amiante dans le mastic des fenêtres. A ce jour ces travaux seront subventionnés à hauteur de 50 %.

Maisons d'accueil du Théron : Un couple d'accueillants devrait s'installer dans la maison vacante courant mars pour une ouverture prévue en avril.